



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-133-1 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 16 septembre 2024, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement 2024-133-1 modifiant le règlement établissant le programme de paiement comptant progressif ainsi qu'un plan de rénovation et de réhabilitation des infrastructures municipales sur une période de 15 ans.*

Ce règlement vise à permettre de majorer le programme de paiement comptant progressif (PCP) de façon progressive au cours de la prochaine décennie et de rectifier le terme travaux en immobilisations.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi le 19 septembre 2024. Il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : [www.saint-lambert.ca](http://www.saint-lambert.ca).

Donné à Saint-Lambert, ce 19 septembre 2024.

La greffière,

*Cassandra Comin Bergonzi*

Directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme